

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
CONVOQUEE LE 25/09/2020**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale en application des statuts et de l'article L.225-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société Groupe Carnivor au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition, du fonctionnement et de la rémunération du conseil de surveillance de la Société ainsi que de ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Organisation de la gouvernance

1.1 Le Directoire

Missions :

Le Directoire assure la gestion de la Société, conformément à la loi et aux statuts. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la Société et en contrôle la bonne exécution.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions

Composition :

Le directoire est composé de 2 membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par la Conseil de surveillance. Le Directoire est nommé pour une durée de six ans à l'expiration de laquelle, il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Au 31 décembre 2019, le Directoire est composé de quatre membres nommés par le Conseil de surveillance : M. René IMBERT (Président du Directoire), M. Julien IMBERT, M. Jean Marie IMBERT et Mme Marie HYVERT-IMBERT.

L'Assemblée Générale du 20 Mai 2020 à 10 heures, a voté la modification de la limite d'âge d'exercice des fonctions de membres de directoire et de membres de conseil de surveillance, ainsi que la modification corrélative des articles 17 et 19 des statuts (la limite d'âge a été portée de 70 ans à 77 ans).

En conséquence de cette Assemblée, le Conseil de Surveillance s'est réuni le même jour à 14 heures, à l'effet de constater la démission de Monsieur René IMBERT de ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 5 Juillet 2019 en raison de l'atteinte de la limite d'âge ; de nommer Monsieur René IMBERT en tant que membre et Président du Directoire ; de ratifier tous les actes passés par Monsieur René IMBERT au nom de la société depuis le 5 Juillet 2019.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de « Directeur Général ».

Fonctionnement :

Le Directoire se réunit au moins une fois par trimestre et présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la société.

Lors de la clôture de chaque exercice, il lui présente aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Etat de la rémunération des membres du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu une rémunération dans le cadre de leur mandat au sein du Directoire ; ils ont par ailleurs été rémunérés dans le cadre de leur contrat de travail, au cas échéant.

Le tableau synoptique ci-dessous vous informe des rémunérations perçues dans le cadre de leur mandat, et de leur contrat de travail au cas échéant, après réintégration des avantages en nature.

Noms	Mandat au sein du Directoire			Contrat de travail	
	date nomination	fontions	rémunérations après réintégration des avantages en nature	fontions	rémunérations après réintégration des avantages en nature
René IMBERT	20/05/2020	Président du Directoire	98 902		
Julien IMBERT	28/07/2015	Membre	12 000	Directeur technique	79 838
Marie HYVERT- IMBERT	28/07/2015	Membre	12 000	Cadre de publicité	32 798
Jean-Marie IMBERT	28/07/2015	Membre	12 000		

1.2 Le Conseil de Surveillance

Missions

Le rôle du Conseil de surveillance est d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Il présente à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Composition :

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les membres élus par les salariés et les représentants des salariés actionnaires dans les conditions prévues par la loi et sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la société, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de 6 ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.

Le Conseil de surveillance est composé au 31 décembre 2019 de M Félix Imbert (Président), de Monsieur Denis DUMONT (Vice-Président) et de Mme Marie Rose Imbert.

Représentation Hommes – Femmes :

Avec une femme et deux hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Etat de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Monsieur IMBERT Félix, a été rémunéré en tant que Président du Conseil de surveillance ainsi qu'en tant que Directeur des ventes dans le cadre de son contrat de travail.

En 2019, les autres membres du Conseil de Surveillance n'ont pas été rémunérés.

Membres 2019	Conseil de surveillance			Contrat de travail	
	date nomination	fontions	rémunérations	fontions	rémunérations
Félix IMBERT	28/07/2015	Président	12 000	Directeur des ventes	39 744
Denis DUMONT	30/01/2018	Vice-Président			
Marie-Rose IMBERT	28/07/2015	Membre			

2. Mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

	René IMBERT	Félix IMBERT	Rose-Marie IMBERT	Julien IMBERT	Denis DUMONT	Marie HYVERT-IMBERT	Jean-Marie IMBERT
les S.A.:							
GROUPE CARNIVOR							
Conseil de surveillance		Président	Membre		Vice-Président		
Directoire	Président			Membre		Membre	Membre
PROVENT-SDPR							
Conseil de surveillance	Président						
les S.A.S.:							
COVILIM	Président de SAPRIMEX, elle-même Présidente de COVILIM						
IMMOTOP	Président						
SAPRIMEX	Président						
SEP ex PELIZZARI	Président de SAPRIMEX, elle-même Présidente de SEP						
SINE IMMO	Président						
TROPAL	Président de SAPRIMEX elle-même Présidente de TROPAL						
les S.A.R.L.:							
CARNELEVAGE	Gérant non associé						
CARNISOLAIRE	Gérant						
CARNIVAR	Gérant						
CHIARA IMMOBILIARE	Gérant						
CHIARA DUE	Gérant						
DE MONNET LA VILLE	Gérant non associé						
FERME SOLAIRE	Gérant						
IMBCO	Gérant non associé						
IT GROUPE	Gérant						
JUMARE	Gérant						
SUP VIANDES	Gérant						
THOMINIÈRE	Gérant						
les S.C.I.:							
BOUSSARD NORD	Gérant						
BOUSSARD SUD	Gérant						
CHAPELETTE	Gérant						
PACA IMMO	Gérant						
les S.N.C.:							
CARNI 1	Gérant						
CARNIMPEX	Gérant						
CARNI 3	Gérant						
CARNI 4	Gérant						
CARNI 5	Gérant						
CARNI 6	Gérant						

3. Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société avec les sociétés du Groupe

En application des dispositions des articles L. 225-37-4, 2° et L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nous vous précisons que le commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement informé, en vue de l'établissement de son rapport spécial, des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil.

Au cours du dernier exercice clos, il n'a pas été conclu, directement ou par personne interposée, de conventions entre les membres du directoire, les membres du conseil de surveillance, les actionnaires à plus de 10%, d'une part, et une société d'autre part, dont la Société posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4. Observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance les comptes annuels et le rapport de gestion.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Toulon, le 27 Août 2020

Le Président du Conseil de surveillance

